

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DESIGNATION DES VICE-PRESIDENTS FONCTIONNELS DE L'UCA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 JUIN 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération à distance 2021-03-30-04 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 30 mars 2021 ;

Vu la délibération à distance 2021-04-27-01 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 27 avril 2021 ;

Vu la proposition du Président de l'UCA ;

Vu l'avis du Directoire du 13 juin 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

En application de l'article 13 des statuts de l'UCA, des vice-présidents fonctionnels assistent les vice-présidents statutaires sur un champ d'action défini. Ils sont proposés par le président de l'UCA après approbation du directoire, parmi les personnels remplissant les conditions pour être électeur ou électrice aux conseils centraux de l'UCA. Cette proposition est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

D'approuver la liste des vice-présidents fonctionnels comme suit :

- Pierre SCHIANO, Vice-Président Politiques d'attractivité et de rayonnement, en charge des grands projets structurants,
- Marie-Elisabeth BAUDOIN, Vice-Présidente stratégie internationale et européenne,
- Éric TOMASELLA, Vice-Président Innovation, Professionnalisation et Relations avec le monde socio-économique,
- Blaise PICHON, Vice-Président Vie Universitaire et Conditions de travail,
- Aurélie GOUSSET, Vice-Présidente Transition écologique et sociétale.

Article 2

D'abroger les délibérations à distance 2021-03-30-04 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 30 mars 2021, et 2021-04-27-01 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 27 avril 2021.

Membres en exercice : 41
Votes : 24
Pour : 22
Contre : 1
Abstentions : 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-06-24-02

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIE LE :